



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOY, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

Nathieu

GAZETTE DE

SUÈDE.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 18 NOVEMBRE.

Stockholm, le 1^{er} novembre. — Notre gazette publie aujourd'hui dans sa partie officielle une lettre de MM. Michaelson et Benedicks à la chancellerie de la guerre, sous la date du 29 octobre. Ils y demandent la résiliation du contrat relatif au vaisseau de ligne le *Forsigtigheten* et aux frégates *l'Eurydice* et la *Camille*, d'après une lettre de leurs commettans, MM. Barclay, Herring, Richardson et compagnie à Londres, ou plutôt de leur agent ici; cette lettre est de la date ci-dessus, et il en est joint une copie à la première. On y expose que la saison étant trop avancée pour réaliser l'expédition de commerce projetée, cette circonstance autorise à demander le remboursement du prix de la vente, et la dispense de toutes les autres conditions attachées à la renonciation du contrat; vu que le délai prescrit de ce que les officiers et les marins qui auraient dû accompagner ces bâtimens avec la permission du roi, ont été rappelés au service de la flotte royale. Du reste, l'agent des trois bâtimens, ou du moins des deux frégates, désire pouvoir les racheter le printemps prochain aux mêmes conditions.

D'après le rapport fait au conseil d'état le même jour (29 octobre), S. M. a non-seulement consenti à toutes propositions, mais encore à une indemnité pour tous les frais que prouveront avoir faits les acheteurs pour équiper ces bâtimens, de manière à ce qu'ils pussent mettre à la voile; et lors de la vente du printemps prochain, les acheteurs auront la préférence, du moins pour une frégate, si la flotte royale peut s'en passer. D'après *l'Argus III*, les frais ci-dessus montent à 35 ou 40 mille écus.

FRANCE.

Paris, le 15 novembre. — On écrit de Marseille que les mesures extraordinaires de précaution auxquelles ont été soumis les navires des capitaines Audibert et Banon, venant d'Alexandrie, n'ont pas été vaines. Ainsi que l'annonçait une circulaire de l'Intendance sanitaire, du 30 juillet dernier, la peste a été heureusement étouffée dans le lazaret; aucun nouvel accident ne s'est manifesté. Les deux pestiférés, complètement guéris et depuis quelques jours séparés de leurs navires, venaient d'être admis en libre pratique, ainsi que le chirurgien et les gardes qui les soignaient. Le bâtiment du capitaine Banon est également en liberté; celui du capitaine Audibert, soumis à une plus longue quarantaine, aura plus tard sa libre entrée.

Les équipages des divers navires qui avaient été signalés comme ayant eu des accidens de peste, pendant leur séjour à Alexandrie, se sont maintenus, depuis leur arrivée, dans un état de santé très satisfaisant. Plusieurs de ces navires ont déjà obtenu leur admission dans le port.

— On nous écrit de St-Brieuc (Côtes-du-Nord), que les habitans de cette ville ont été fort surpris en lisant le programme affiché pour la St-Charles, de voir qu'il commençait par ces mots :

Les autorités ecclésiastiques, militaires et civiles, etc., etc., etc. Cette nouvelle hiérarchie dont ni la Charte, ni les lois existantes n'avaient donné l'idée, a été un sujet de réflexions pour tous les citoyens. L'autorité civile reléguée en troisième ligne dans un acte administratif qui ne doit émaner que d'elle, l'autorité ecclésiastique intervenant en tête de toutes les autres dans un arrêté municipal auquel elle devait être tout-à-fait étrangère; voilà certainement de ces faits qui établissent d'une manière évidente ce que l'on voudrait vainement contester dans des réquisitoires.

— Les manufacturiers dont les ouvriers ont été compromis dans le procès relatif aux troubles du Houlme, ont adressé une supplique au roi, en faveur des infortunés Roustel, Lefevre, Cadot et Gossent, condamnés, le premier à la peine de mort, le second à douze ans de travaux forcés, le troisième à dix années de la même peine, et le quatrième à huit années de réclusion.

— La femme Henriette Cornier, qui a égorgé d'une manière si barbare l'enfant des sieur et dame Bellon, fruitiers, rue de la Pépinière, a été, comme nous l'avons annoncé, l'objet de l'examen le plus attentif des gens de l'art. On s'est assuré que sa déclaration de grossesse était fautive. Chaque jour on amène devant le juge d'instruction cette femme, que l'on sait aujourd'hui être mariée à un aubergiste-pâtissier de Sancerre, de qui elle s'est volontairement séparée. Toute les fois qu'elle traverse la grande salle pour être conduite au bureau des huissiers, sa présence excite une vive curiosité. C'est une assez belle femme, qui paraît avoir de vingt-trois à vingt-cinq ans, sa figure est immobile, elle paraît frappée de stupeur. On se perd en conjectures sur les motifs qui ont pu la porter à un pareil attentat.

Cours de la bourse du 15 novembre. Rentes, 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars 1825, 98 fr. 10 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. — 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin, 67 fr. 90. — Act. de la banque, 2120 00. — Emprunt royal d'Espagne 1823, 49 1/4. — La fin du mois. Cinq pour cent, A 3 heures 98 fr. 25 c. Trois pour cent, A 3 heures 68 fr. 10 c.

Aujourd'hui 18, il y a eu grande parade, à l'occasion du jour anniversaire de la naissance de S. M. la reine.

— Le nombre des élèves de l'université de Gand s'est accru cette année de près de cent; il s'élève aujourd'hui à 365. L'ami de la patrie aime à voir les institutions utiles, fondées par notre gouvernement, se consolider d'année en année et gagner dans l'opinion publique, comme le pouvoir de la main royale qui les a élevés.

(*l'Impartial.*)

— Il est déjà rentré dans le grand et le petit séminaire de Gand, pour y achever leurs études de théologie, plus de 70 jeunes ecclésiastiques qui, n'ayant pas voulu demander la permission de continuer leurs fonctions de professeurs, ont préféré quitter nos collèges royaux et communaux. Ce nombre sera encore augmenté vers le quinze décembre, époque à laquelle les professeurs ecclésiastiques des collèges de Grammont, de Thielt et d'Ypres abandonneront également l'enseignement.

(*Idem.*)

— Dans une visite que la police vient de faire chez les pharmaciens de Bruxelles, il leur a été notifié la défense de distribuer le purgatif de Leroy, sans une ordonnance de médecin.

— Le 13, M. J. Bon, évêque d'Harlem, a fait à Utrecht la consécration de M. J. Van Santen, nommé archevêque de ladite ville par le chapitre, avec l'approbation de S. M., en remplacement de M. Van Os, décédé. S. Exc. le gouverneur et une commission de la régence assistaient à la cérémonie.

Cette communauté, appelée église d'Utrecht, ne s'étend que sur un ressort de 14 communes dans les provinces de Gueldre, de la Hollande méridionale et d'Utrecht. (*Journal de la Belgique*)

— Un arrêté royal du 7 de ce mois nomme inspecteur-général près de la direction supérieure de l'enregistrement, M. Herwyn, jusqu'ici directeur de l'enregistrement dans la province de la Flandre occidentale.

— Dans les principales villes des provinces septentrionales se forment des commissions spéciales pour ouvrir des souscriptions en faveur des Grecs, par suite de l'appel de la commission centrale établie à La Haye.

Une feuille des provinces septentrionales fait observer qu'il existe déjà dans les Pays-Bas un exemple antérieur d'efforts pareils à ceux qu'on y fait actuellement pour cette cause, et qu'au commencement de 1822, plusieurs personnes respectables d'Amsterdam s'étaient réunies pour recueillir des dons en faveur des Grecs. Un premier envoi de fonds avait été expédié, et la commission annonçait dans la feuille d'Amsterdam du 13 décembre 1823, qu'elle venait de recevoir des lettres de remerciemens, dans lesquelles on la priait de faire connaître que ces dons étaient les premiers qui fussent parvenus aux malheureux Grecs de la part des chrétiens de l'Europe. C'est donc aux Pays-Bas que revient l'honneur d'avoir donné les premiers secours en argent aux Grecs; ce commencement fait naître l'espoir que les efforts actuels, mieux dirigés dans l'intérêt de nos frères opprimés, auront le résultat le plus favorable.

(*J. de Bruxelles.*)

Depuis quelques jours, dit le *Belge*, il n'est question dans le monde musical, que du projet d'organisation d'un concert qui aura lieu au grand théâtre à Bruxelles, au profit des Grecs, le 25 décembre, fête de Noël. Tout fait espérer que cette séance musicale sera des plus brillantes, puisqu'indépendamment de l'élite de nos artistes, des invitations seront adressées à ceux de plusieurs villes de nos environs pour venir y prendre une part active, et qu'il ne s'agit rien moins que de faire venir des virtuoses de Paris pour renforcer nos chanteurs et on parle entre autres de Mme. Schütz.

Nous avons déjà vu que le comité grec de Liège s'occupe aussi de l'organisation d'un concert au bénéfice des Grecs, et qui doit avoir lieu vers la même époque.

— On mande de La Haye que l'examen du budget par les sections de la seconde chambre des états-généraux, est terminé depuis quelques jours; celui du 1^{er} livre du projet de code de commerce l'est aussi dans toutes les sections, et la discussion du second livre y est fort avancée.

— Voici les détails de la mort de MM. van Grave et Pelletier, tués dans un combat livré aux pirates de Bornéo :

« M. S. van Grave, résidant de Sambas, arrivé de Java à Pontianak, voulant se rendre le plus vite possible à son poste, s'embarqua sur un prow indigène, monté par 13 hommes et armé d'un canon de trois livres et deux lillas, pour faire le trajet de Sambas. Il était accompagné de M. Pelletier, arrivé récemment d'Europe et qui était attaché à sa résidence. Ayant descendu

la rivière de Pontianak, qui aboutit à la mer, ils découvrirent le matin du 11 avril, huit proues qui se dirigeaient vers eux, et qu'ils reconnurent pour appartenir aux pirates. Le patron fit des préparatifs de défense et pria ses deux passagers de se cacher sous le pont, afin que les pirates ne s'aperçussent pas de la présence d'Européens, ce qui aurait excité encore davantage leur rapacité. Le combat commença pendant un calme plat. Après une heure de canonnade, M. Pelletier fut mortellement frappé dans la cabine du bâtiment; M. van Grave s'élança aussitôt sur le pont, tira deux pistolets qu'il avait sur lui, et ensuite, se tint debout les bras croisés, attendant le sort inévitable qui le menaçait. Il fut alors atteint d'une balle qui termina sa vie et la position affreuse où il se trouvait depuis plusieurs heures. Vers midi le navire reçut un boulet qui le fit couler bas. Quatre hommes de l'équipage se sauvèrent dans la nacelle et ils arrivèrent dans la rivière de Pontianak, où ils firent le récit de ce terrible événement. Outre l'équipage, il y avait encore à bord quatre domestiques indigènes appartenant au résident et à M. Pelletier, de sorte que 16 personnes y ont perdu la vie. M. van Grave, depuis trois ans chargé de l'administration de Sambas, est sincèrement regretté sur la côte ouest de Bornéo. Il a fait dans les armées françaises, la campagne d'Espagne et de Russie, et était décoré de la croix de la légion d'honneur.

— A Pétersbourg, le 21 octobre, la marée a été si forte que l'on a été obligé d'élever les lanternes de l'anirauté et de tirer le canon d'alarme. Cependant, il n'y a eu aucun accident.

— On mande de Stockholm, le 1er novembre :

Le chancelier de la cour avait porté plainte contre le rédacteur de l'*Argus* III, qu'il accusait d'avoir enfreint la loi sur la liberté de la presse, par des communications sur les notes échangées entre S. Exc. le ministre des affaires étrangères et le chargé d'affaires d'Espagne relativement aux vaisseaux vendus. Le jury a prononcé hier dans cette affaire, et déclaré l'accusé non coupable.

— Le bruit courait depuis long-temps à Vienne que M. le comte Antoine d'Appony remplacerait à Londres M. le prince Paul d'Estherazy. Maintenant on annonce d'une manière plus positive sa nomination en qualité d'ambassadeur extraordinaire.

— On écrit de Francfort, le 13 novembre :

« L'envoyé d'Angleterre a fait à la cour de St-Pétersbourg, l'annonce officielle de la prochaine arrivée de lord Strangford, nouvel ambassadeur à la cour de Russie. On croit que de nouvelles négociations vont être ouvertes sur les affaires de la Grèce. M. de Tatitcheff restera décidément pour traiter du même objet à Vienne.

— Les rapports de commerce entre la Russie et l'Amérique septentrionale s'étant fort étendus, le nombre des consuls des deux états s'est augmenté en proportion. Un nouveau consul des Etats-Unis est arrivé à Cronstadt.

— Les journaux de Naples annoncent que la bande de brigands qui infestaient les frontières du royaume de Naples et des états pontificaux, vient enfin d'être complètement détruite; quelques uns ont été vendus, et d'autres se sont livrés de bon gré entre les mains des autorités napolitaines et romaines.

— Une araignée, montrée par un bohémien long-tems prisonnier chez les Turcs, fait en ce moment l'admiration des habitants de Stockholm. On place cette araignée près d'une montre sur une table, et on a soin de mettre autant de mouches mortes qu'il y a d'heures sur le cadran. Ces préparatifs faits, une personne demande à haute voix à l'araignée l'heure qu'il est; l'araignée regarde la montre et apporte autant de mouches que l'aiguille marque d'heures. Cette araignée est incomparablement plus curieuse que celles de Péllisson, du baron de Trenck et de Grétry. Il est à remarquer que cette araignée-ci vient d'un château d'Andrinople. Les prisons si funestes à l'intelligence des hommes, sont donc des classes d'enseignement pour les bêtes.

Nous sommes revenus au temps des restaurations et des résurrections de toute espèce. Ainsi tandis qu'une société fameuse, abolie naguère par une bulle de Clément XIV, et chassée de France, d'Espagne et de Portugal, y reparait plus puissante et plus formidable que jamais, une autre association, non moins célèbre, qu'on devait croire détruite dans les flammes du bûcher allumé par Philippe le Bel, sort de ses cendres, et se reconstitue de nouveau, si l'on en croit du moins une lettre insérée dans la *Quotidienne* de ce jour, dont voici un passage :

« Il existe à Paris une loge de francs-maçons connue sous le titre de *Chevaliers de la Croix*. Les membres de cette loge prétendent qu'ils sont de vrais Templiers; qu'un nommé F... Pal... leur grand-maître, est successeur légitime de Jacques Molay, et qu'ils en ont les preuves irrécusables. Ces preuves consistent principalement dans une charte de transmission signée *manu propria* par une série non interrompue de grands-maîtres de l'ordre.

Les Templiers modernes tiennent leurs assemblées dans un local maçonnique rue de Grenelle Saint-Honoré. Là, sous un costume vraiment théâtral, ils ne s'occupent que de processions et de cérémonies mystiques. La vénération que l'on porte à S. Al. éminentissime le très grand et très excellent sérénissime grand-maître, est réellement poussée jusqu'au ridicule. Les nobles chevaliers s'abaissent même jusqu'à se prosterner à ses pieds. Je dis nobles, car vous saurez que S. Al. de naissance roturière, leur vend quatre quartiers de noblesse pour la somme de 24 francs. Nouveau Cagliostro, ce grand-maître distribue des baillages, des prieurés, des commanderies en France, en Abyssinie, au Monomotapa, en Grèce, à la Chine, etc., etc. On trouve dans le ma-

nuel des chevaliers de l'ordre du Temple, imprimé en 1817, la grotesque organisation de la milice des Templiers. *J. Mequier*

On n'est pas encore revenu de l'étonnement qu'a généralement causée la révélation de l'étrange marché conclu entre le rédacteur en chef du *Mercur*, et M. le vicomte de la Rochefoucauld (voir notre n.º 273); on l'a jugé de diverses manières. Les uns blâment, les autres approuvent. Parmi les opinions émises encore aujourd'hui sur ce sujet par les journaux de Paris nous reproduisons celle-ci parce que nous y trouvons l'expression fidèle de nos propres sentimens dans cette affaire :

« Est-ce une mystification que ce singulier traité publié par le *Mercur* du dix-neuvième siècle? M. de Larocheffoucauld est-il le jouet de quelque ennemi secret, qui s'est servi de son nom auprès du rédacteur du *Mercur*; ou M. de Larocheffoucauld lui-même a-t-il voulu faire une insulte de grand seigneur à des hommes de lettres honorables, en leur offrant cette aumône de 1500 fr. pour prix de leur silence? Voilà ce que chacun se demande dans les salons. Certainement, dit-on, M. de Larocheffoucauld ne passe pas pour un aigle; mais il y a là une telle niaiserie, une corruption si sottise et si basse, qu'il est difficile d'y croire; et cependant voilà trois jours, et pas un démenti n'est donné; et le ministère de la maison du roi reste flétri dans l'opinion publique, comme une maison de brocanteur. En quel tems donc vivons-nous? Les hommes qui portent les plus beaux noms ont-ils fait vœu de se déshonorer et de donner presque au pied du trône le spectacle de la dégradation? Ou bien se croient-ils le droit d'outrager les hommes de lettres, en les estimant tous au prix de leurs goguettes, et de leurs faiseurs de couplets? Quoi qu'il en soit, la vengeance du *Mercur* a été prompte et sanglante; mais c'est un véritable coup de tête, et la sévère probité du *Courrier français* a relevé avec justice ce qu'il y a de trop léger dans la conduite du rédacteur: ou il tiendra sa promesse, et alors il est infidèle au public; ou il se jouera du traité, et alors il est infidèle à sa signature: même pour flétrir son ennemi, il ne faut pas descendre jusqu'à lui. Toutefois la leçon est si bien donnée, que le reproche nous coûte; et il faut pardonner à cette vive colère qui s'est cru permise une étourderie généreuse, et qui a fait un noble emploi d'un or destiné à une mauvaise action. » *J. Mequier*

MÉMOIRE

Des raisons pour lesquelles il est très important de ne pas retirer le séminaire de Liège des mains des théologiens-séculiers, et de n'en pas donner la conduite aux Pères Jésuites.

Depuis quelque tems, le bruit s'était répandu que de basses intrigues et de sourdes manœuvres étaient employées par de certaines gens pour s'emparer de la direction du séminaire de Liège, pour en chasser les habiles professeurs chargés d'y donner les leçons, et pour se substituer ensuite à leur place. Mais ces prétentions paraissaient si invraisemblables, et leur réussite même aurait attiré tant d'odieuses sur ceux qui les avaient formées, qu'on s'accordait à regarder ces bruits comme répandus par la malveillance. Malheureusement on ne peut plus douter de leur réalité, et l'on sait aujourd'hui tout ce qui a été tenté pour l'envahissement du séminaire. Le danger est devenu si imminent, qu'il a fallu songer à le repousser. Ce n'est qu'à regret que le clergé de Liège a résolu d'élever la voix; mais il s'agissait de défendre ses droits et ses intérêts les plus chers, il s'agissait de repousser les injustes prétentions d'hommes qui veulent tout envahir; un silence plus long tems prolongé aurait été coupable. Il s'est donc décidé à présenter à S. A. S. l'évêque prince de Liège et au très illustre chapitre de St. Lambert, un mémoire, dans lequel il s'attache à prouver que la demande faite par les jésuites est tout-à-fait injuste, contraire à leurs statuts et au bien même de l'établissement. Les plaintes qu'on y élève contre leur ambition, leur avidité et le relâchement de leur morale, ne paraissent que trop fondées. Qu'on n'oublie pas que ce ne sont pas ici des écrivains philosophes qui les font entendre, mais qu'elles partent d'un clergé recommandable par sa modération et sa sagesse. Dans l'impossibilité où nous sommes de donner ce mémoire tout entier, nous nous contenterons d'en présenter quelques extraits à nos lecteurs. En voici le début :

« Le bruit qui se répand dans le diocèse que S. A. S. électoral de Cologne, évêque et prince de Liège, est sollicité par les révérends pères jésuites de leur donner la présidence et la leçon du séminaire de Liège, alarme avec raison tous ceux qui prennent quelque intérêt au bien de l'église, à l'honneur du clergé, au repos du public, à la tranquillité du diocèse, et à la réputation même de S. A. S. électoral.

« On ne voit aucune nécessité de retirer le séminaire de Liège des mains du clergé pour le faire passer dans celles des jésuites. Ces pères n'ont jamais eu la réputation d'être fort zélés pour faire fleurir le clergé. Pleins de la grandeur et de l'excellence de leur société, ils regardent tout le reste de *haut en bas*; et comme on ne voit que trop que quand ils ont assez de crédit pour faire remplir à leur gré les chaires de théologie dans les universités, par des séculiers, ils y avancent les plus pauvres sujets qu'ils peuvent trouver, pour rendre ces corps méprisables, se rendre plus estimables eux-mêmes, et se faire désirer pour être mis à leur place avec le tems; on peut bien craindre que le désir de travailler seuls, s'ils pouvaient dans l'église, et de se faire des ecclésiastiques séculiers comme des ombres qui les relèvent et les faussent paraître, ne leur fasse négliger leur instruction et tomber le clergé dans l'ignorance et le mépris. »

Peut-on signaler en termes plus forts l'orgueil dont on a toujours accusé les révérends pères, leur esprit de domination, et les honteux moyens employés par eux pour atteindre un but qu'ils se proposaient: Continuons?

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Depuis plusieurs années, un officier supérieur de l'ancienne armée, dont la capacité est connue, s'occupait en silence d'une question de haute importance, puisque sa résolution rend certain le succès de la cause des Grecs. En effet, leur triomphe est assuré dès l'instant où il sera possible de détruire les flottes turques et égyptiennes, qui ne cessent d'apporter en Morée de nombreuses troupes de barbares.

La découverte dont il s'agit consiste en un brûlot mécanique d'une extrême simplicité et d'un effet infallible.

L'auteur, à ce qu'il paraît, a inventé une machine qui procure le mouvement à un canot ou chaloupe; chaque canot ou chaloupe peut porter une machine infernale, et par une disposition particulière, aucun corps quelconque ne peut toucher ou heurter le canot sans occasionner une explosion subite. Il n'y a aucun moyen de prévoir ou d'éviter cette explosion. Cette machine peut s'établir à très bas prix, en en faisant exécuter un grand nombre; en sorte qu'avec quelques centaines de mille francs on peut détruire toutes les flottes turques.

Il n'y a aucune comparaison à faire entre les brûlots connus et employés jusqu'à ce jour et ceux dont il s'agit. Les brûlots actuels doivent être remorqués et conduits à force de rames jusqu'au milieu de l'ennemi; il faut y mettre le feu, et il brûle tantôt trop vite, tantôt trop lentement; l'ennemi peut l'éteindre, et avec un peu de sang-froid détourner les brûlots. On ne peut les employer que la nuit, et pour en faire usage, il est nécessaire d'exposer un grand nombre d'intrépides marins.

Les brûlots mécaniques peuvent être envoyés à l'ennemi avec autant d'avantage le jour que la nuit; il est impossible de les détourner. On les lâche sans compromettre la vie d'aucun homme, et l'ennemi ne peut en éviter l'effet; car il ne peut ni les éteindre, ni prévoir comment et par quel moyen l'explosion a lieu. Une douzaine de ces brûlots lâchés contre une flotte à l'ancre, la détruiront infaillement. (*Journal du Commerce.*)

On vient de faire à Caen une découverte littéraire très importante: ce sont les manuscrits du célèbre Huet, évêque d'Avranches, sous-précepteur de M. le dauphin, ainsi qu'une vaste correspondance autographe, formée de tout ce que la cour et l'Europe ont renfermé de savans et de femmes célèbres pendant soixante années du siècle de Louis XIV. Parmi cette correspondance, on a trouvé les lettres latines de M. le grand dauphin, avec un manuscrit autographe de ce prince, composé par lui en latin et en français sous la direction de Bossuet et de Huet.

On vient de mettre en vente à Paris la dernière livraison du *Cours complet et simplifié d'agriculture et d'économie rurale et domestique*, par M. L. Dubois, membre de plusieurs sociétés savantes.

Le mécanicien Lacatelli, de Venise, vient de remplacer l'incommode lustre de la salle de spectacle du Fenice par un éclairage qui ne laisse rien à désirer. Moyennant des miroirs paraboliques, la lumière de plusieurs lampes se concentre dans une ouverture au milieu de la salle, et tombe sur un système de verres lenticulaires, lequel remplit un espace d'un pied de diamètre, et renvoie les rayons parallèles qu'il reçoit. Au parterre, on ne voit que les lentilles, qui rassemblent à un brasier ardent. Celui-ci suffit pour l'éclairage de la salle entière, et cependant il n'attaque point les yeux, ni ne les éblouit. Cette lumière est plus égale et plus douce, et en même temps plus forte, que celle des lustres ordinaires; sur chaque point de la salle on peut lire sans peine.

On a fait en Suède l'essai d'un ballon à vapeur. Ce ballon, qui est fait en cuir, contient un appartement complet. Sa hauteur est de 53 pieds, et sa circonférence de 290. Le professeur de chimie Pörlern, qui l'a fait construire sous ses yeux, espère pouvoir le diriger.

Le 6 de ce mois, à sept heures, a eu lieu, dans une des salles de l'hôtel-de-ville de Nantes, l'ouverture du cours de géométrie et de mécanique appliquées aux arts, que le ministre de la marine a établi dans cette ville.

De l'usage de l'acupuncture au Japon.

On sait que l'acupuncture est en usage depuis des siècles chez plusieurs peuples de l'orient, et surtout au Japon et dans la Chine. Les Japonais qui mettent le plus de dextérité dans l'opération de l'acupuncture, ne l'exécutent pas sans prendre de grandes précautions: ils évitent le trajet des troncs nerveux, des artères et des veines; jamais ils ne la pratiquent pendant le travail de la digestion, après de grandes fatigues, ni quand le malade est à jeun; ils évitent aussi d'opérer pendant les fortes transpirations, dans la colère, dans les affections tristes. Les Japonais à ces précautions qui sont presque toutes très sages, en joignent d'autres qui portent évidemment le cachet de leur penchant à la superstition; ainsi ils pensent que l'usage de l'acupuncture doit être suspendu pendant une grande pluie, un grand vent, un orage, un tremblement de terre, etc.

Pour acquérir l'art de pratiquer l'acupuncture, les Japonais font usage d'une statue de métal, représentant une figure humaine sur laquelle on a méthodiquement placé de très petits trous pour indiquer les endroits où l'on doit enfoncer l'aiguille dans chaque maladie. Cette statue est reconverte de papier collé, afin qu'on ne puisse découvrir où sont ces trous, si on ne possède pas les connaissances requises pour en deviner exactement les positions. On donne à ces statues de *Tsô-Bosé*, c'est-à-dire, figure de prêtre, parce que la tête est représentée entièrement rasée et semblable à celle des prêtres de ce pays. À Mijaco, réside un personnage qui, seul dans tout l'empire, a le droit d'enseigner l'art de l'acupuncture; lui seul peut aussi fabriquer les figures dont il vient d'être fait mention: et cependant pour un si important travail, il n'exige qu'un modique salaire.

COMMERCE.

Les ports d'Angleterre seront certainement ouverts à l'importation de l'orge venant de l'étranger, et probablement des pois. Voici les prix moyens qui servent à régler l'importation, et qui seront publiés demain dans la gazette officielle: blé 65 sh. 3 d.; orge 41 sh. 11 d.; avoine 26 sh. 9 d.; seigle 41 sh. 5 d.; fèves 46 sh. 1 d.; pois 55 sh. 1 d. (*Globe.*)

La Haye, le 15 novembre. — La pêche du hareng a donné des bénéfices considérables, les Ecossois ne pouvant plus concourir avec les pêcheurs des Pays-Bas, pour ce qui regarde la salaison et l'encasement des harengs. À Vlaardingen, on a posé les quilles de deux nouveaux bâtimens

« Tous ceux qui connaissent la conduite de la société savent que la passion qu'ils ont pour l'agrandissement de leur corps, et la nécessité de remplir les emplois, les rendent tous appliqués à gagner la jeunesse pour l'attirer parmi eux. C'est ce qu'ils font dans les collèges et dans les autres maisons. Que sera-ce donc, quand ils auront dans leurs mains le séminaire, qui est l'unique espérance du diocèse. Ce ne sera plus un séminaire pour l'église de Liège, mais une espèce de noviciat de jésuites. Ils attireront à eux les meilleurs sujets, et l'église de Liège n'aura plus que le rebut et ceux qui n'auront pas été jugés dignes de la société. »

Voilà pour leurs personnes. Veut-on voir maintenant quelle idée on a de leur morale? Continuons les citations:

« On ne dit rien de la qualité de leur doctrine et surtout de leur morale. On connaît assez combien on a sujet de se défier d'eux sur ce sujet, sur lequel on ne veut pas en dire davantage: le public en est assez informé. Mais c'est une chose surprenante que les pères jésuites, qui ne peuvent ignorer combien leur doctrine est décriée à Rome et ailleurs, s'établissent en juges sur celle des autres. Comme ils n'ont aucuns reproches à faire aux ecclésiastiques du séminaire ni sur le chapitre des mœurs, ni sur le chapitre de la discipline, ils s'avisent de leur en faire sur celui de la doctrine, et ils ont assez de malignité pour faire entendre qu'il importe d'établir chez eux un président de leur société pour veiller de près sur ce qu'ils enseignent et pour les empêcher de répandre l'erreur dans leur école. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'ils ont l'habitude de crier au feu, quoiqu'on n'aperçoive pas la moindre étincelle, et ils sont depuis long-tems en possession de traiter d'hérétiques tous ceux qui entreprennent de combattre leur morale relâchée et qui font profession de s'attacher aux règles de l'évangile, et aux sentimens des saints pères. »

Les craintes qu'inspire leur esprit d'envahissement sont assez fortement exprimées dans le paragraphe suivant, le 11^e du mémoire:

« Quand les intérêts de Dieu et de l'Eglise ne seraient pas suffisans pour obliger les supérieurs à ne pas confier à ces pères le soin d'instruire de la morale la jeunesse de la ville et du pays de Liège, la bonne politique ne voudrait pas qu'on la leur mit toute entre les mains. C'est bien assez qu'ils aient les principaux collèges d'humanité dans l'état; qu'ils aient deux maisons à Liège où ils enseignent. Leur abandonner encore le séminaire, c'est achever de les rendre maîtres de l'état, dont ils gouverneront tous les sujets à leur gré, et les imbueront de telles maximes qu'il leur plaira. »

Mais je vois au paragraphe 15 des reproches d'une nature bien plus grave, puisqu'ils s'adressent à la probité des révérends pères:

« On est très bien informé qu'on est très mal content d'eux à Rome touchant la conduite des collèges qui sont entre leurs mains. L'état de leur institut, leur crédit, leurs intrigues leur en ont fait donner en grand nombre, mais on est bien détrompé maintenant de l'idée qu'on en avait alors. On voit qu'ils ont dissipé et détourné les biens des collèges; que jamais on n'a su les réduire à rendre compte de l'emploi des revenus, et que ceux qui ont été fondés pour élever et entretenir un grand nombre de personnes, peuvent à peine fournir maintenant à un très petit nombre qui se plaignent même d'être fort mal entretenus. »

Une des choses dont les amis des jésuites les louent le plus fréquemment, c'est d'avoir l'art de se faire aimer des jeunes gens confiés à leurs soins. Lisons ce qu'en pensent les auteurs du mémoire, paragraphe 18.

« Il y a danger que la jeunesse ne se décourage et ne porte avec beaucoup de peine l'asservissement où on la mettrait en l'obligeant d'être sous la conduite des jésuites, d'écouter leurs leçons et de ne recevoir d'instruction pour les choses de leur état que de ces religieux qui n'en ont ni l'expérience, ni l'esprit. L'école du séminaire est florissante et fait beaucoup d'honneur à la ville et au diocèse. Tout changera et on la verra bientôt déserte et abandonnée. »

« Ils ont reçu autrefois un collègue à Mons à peu près comme ils veulent recevoir le séminaire de Liège, et l'on voit en quel état il est. Le séminaire est à vendre, s'il n'est vendu depuis un an, et tous les exercices de ce collège sont réduits à une méchante leçon de morale qui ne sert qu'à remplir l'esprit des ecclésiastiques des plus méchantes maximes de la morale relâchée. »

« Aussi le clergé de Liège s'est-il toujours opposé vigoureusement aux entreprises que les pères jésuites ont faites de temps en temps pour entrer dans le séminaire. Il repoussa les efforts qu'ils firent à cet effet en 1624 et 1625. Aussi le changement sollicité par ces pères serait-il une semence de procès qui mettraient le diocèse en combustion et la division entre le clergé et les réguliers. »

« Pour nous, espérons que S. A. S. l'évêque et prince de Liège, et le très-illustre chapitre de Saint-Lambert, auront égard aux motifs exposés dans ce mémoire, et qu'après les avoir mûrement pesés, ils en sentiront assez l'importance pour ne pas établir dans notre séminaire un changement qui entraînerait la ruine immédiate. Les pères jésuites, comme le dit un peu ironiquement ce mémoire, ont tant d'autres emplois, et le monde entier leur fournit tant d'occasions d'exercer leur zèle qu'ils peuvent bien servir l'église sans envier aux ecclésiastiques la portion que la providence leur a fait échoir pour travailler: et il ne leur sera jamais honorable de solliciter, contre le droit d'autrui et contre la justice, des emplois qu'ils ne devraient pas même recevoir quand ils leur seraient présentés de bon gré et volontairement. »

(Extrait d'anciens monumens historiques.)

Extrait par J. Rogier

destinés au même usage, et l'encouragement que le gouvernement accorde à cette branche d'industrie nationale forcera nos concurrents à chercher une autre ressource. Les demandes de l'étranger font hausser le prix de cette denrée, et elles se multiplient depuis que les réglemens relatifs à cette pêche sont strictement observés.

Londres, le 12 novembre. — Le porter vient de subir une augmentation de 5 schellings par baril. Cet événement a donné lieu à une foule de réclamations. Les journaux eux-mêmes ont pris parti dans cette affaire, et nous lisons dans l'un d'eux la lettre d'un buveur qui voudrait qu'on poursuivît les brasseurs pour cause de coalition comme on vient récemment de poursuivre les ouvriers. On comprendra en effet que cette augmentation n'est pas sans importance quand on songe qu'il se fabrique annuellement, dans la seule ville de Londres, 1,567,791 tonneaux de bière, et qu'une seule maison (Barclay et Perkin) en fait seule 356,281 tonneaux. Ainsi l'on a supputé que l'augmentation de 5 schellings par tonneau formait une somme de 400,000 livres sterling (10,000,000 de francs), et qu'ainsi la seule maison que nous venons de nommer participait à cette augmentation pour une somme de 2 millions 222 mille francs.

On écrit de Stockholm, le 27 octobre :

« Le nouveau tarif des douanes, qui doit être soumis à l'examen du gouvernement encore avant la fin de cette année, est, dit-on, basé sur des principes plus libéraux que le tarif actuel. »

PRIX DES GRAINS, à Liège, du 14 novembre.

La rasière de froment, récolte de 1824, prix moyen.	fl. 5 60 c.
» » récolte de 1825, prix moyen.	fl. 6 28 c.
» de seigle, récolte de 1824, prix moyen.	fl. 3 85 c.
» » récolte de 1825, prix moyen.	fl. 4 84 c.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

Dimanche 20 novembre, n° 2 du 2me. mois de l'abonnement, la première représentation de *Oscar*, ou *la pension bourgeoise*, nouvelle pièce comique de M. Scribe, la première représentation de *l'Enfant trouvé*, ou *le cabinet de l'Avoué*, comédie nouvelle en 3 actes de Picard. Précédé par les *Prétendus*, opéra en un acte. On commencera à cinq heures et demie très-précises par les *Deux Précepteurs*, vaudeville nouveau en un acte.

Lundi, 21 novembre, abonnement suspendu, la première représentation du *Valet de Chambre*, et le *Mari garçon*, opéra-comique en un acte. Suivi de *Robin des Bois*.

Le directeur du spectacle de Liège, désirant faire construire un plancher de bal, de niveau avec le foyer des redoutes, qui couvre le théâtre, l'orchestre, le parquet et le parterre de la salle, invite les personnes qui voudraient en faire l'entreprise, de présenter leurs plans dans le plus bref délai.

TEMPÉRATURE DU 18 NOVEMBRE.

A 9 h. du mat., 5 1/2 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 8 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 17 novembre.

Naissances : 2 garçons, 1 fille.

Décès : 3 femmes; savoir :

Jeanne Michel, âgée de 57 ans, sans prof., rue Venta, épouse de Bernard Malherbe.

Anne Marnette, âgée de 47 ans, cultivatrice, faubourg St-Léonard, épouse de François Sereixhe.

Catherine Malaise, âgée de 21 ans, domestique, faubourg Sainte-Marguerite.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

D. BEYNE, fils, négociant, à la *Main d'or*, rue Pont-d'Ile, reçoit à l'instant une quantité de services de tables en fil, damassés, à dessins tout nouveaux, qui sont de la plus grande beauté; il en a pour 12 couverts, depuis fl. 38 jusqu'à fl. 50 des Pays-bas le service; pour 18 couverts, depuis fl. 55 jusqu'à fl. 135 des Pays-bas; pour 24 couverts, depuis fl. 95 jusqu'à fl. 200 des Pays-bas; et pour 36 couverts, depuis fl. 200 jusqu'à fl. 250 des Pays-bas.

Le même tient le linge ouvré en fil, ordinaire, depuis 40 cents jusqu'à fl. 1-12 cents des Pays-bas l'aune.

A louer un quartier composé de cinq à six pièces, avec grenier, cuisine et cave, au centre de la ville. S'adresser au bureau de cette feuille.

Belle maison de commerce, sise rue St. Hubert, n. 602, à rendre ou à louer. S'adresser rue Vinave-d'Ile, n. 43.

Appartemens et chambres garnies à louer, Marché-Neuf, numéro 728.

M. DESTRIEUX, étant rentré dans la propriété de la maison située rue de l'Agneau, sur Meuse, portant le n° 426 bis, annonce que cette maison très vaste, en très bon état, située à proximité du port et possédant un très grand magasin, est dès maintenant à louer ou à vendre à des conditions avantageuses.

S'adresser rue de l'Agneau, n° 420.

(630) DUMONT-SARTON, marchand, à l'enseigne de la Couronne de Roses, rue Vinave-d'Ile, vient de recevoir de France et d'Allemagne, une grande quantité de jouets d'enfant.

Son magasin en coton filé, longue soie, laine idem, bas, bonnets et robes d'enfants tricotées, fil et soie à coudre et à broder, etc., est amplement fourni de tous ces articles 1^{re} qualité.

A louer pour mars prochain, une ferme, près de Liège, commune de Herstal, réunissant terres, prairies et jardin légumier. S'adresser rue Hors-Château, n° 221.

A louer : belle et grande maison de campagne dite l'Engels-hof, sur la rivière l'Yser, commune de Bambègue, arrondissement de Dunckerque, près Wormhoudt, grande route de Dunckerque à Lille (à une demi lieue du pavé d'Ypres), avec jouissance des fruits, de la pêche et la chasse qui y est très-étendue. L'habitation du fermier est à proximité du château.

S'adresser à MM. BOUDIN et fils, propriétaires et négociants en vin, à Dunckerque (France.)

A vendre un tuyau tout neuf en fer coulé, d'environ six aunes et demie P.-B. de longueur sur environ 17 centimètres P.-B. de diamètre intérieur. S'adresser rue Saint-Jean-en-Isle, n° 766.

A louer de suite une belle et bonne cave, au n° 653, rue d'Amay. S'y adresser.

A vendre un corps de ferme situé au bois de St-Gilles, près Liège, consistant en maison d'habitation, grange, étable, foinnil, jardin, terres, prairies, houblonnière et un petit bois, ne formant qu'un ensemble et de la contenance de 5 bonniers 75 perches 44 aunes carrées des P.-B. S'adresser au notaire PARMENTIER, place de la Comédie.

(651) Le lundi 28 novembre 1825, à dix heures du matin, en l'étude du notaire DUSART, à Liège, il sera vendu aux enchères les pièces de terre suivantes :

1° Septante-quatre perches 110 palmes des Pays-bas de terre, situées à la fontaine alle Taxhe, commune de Jupille.

2° Quatre perches 359 palmes des Pays-bas de terre, sises aussi à la Fontaine alle Taxhe, commune de Jupille.

3° Quatre perches 359 palmes des Pays-bas de terre, situées sur le Plein, commune de Grivegnée.

4° Neuf perches 809 palmes des Pays-bas de terre, appelée la prairie au Poirier, située près du fossé Pontale, aux bruyères, commune de Jupille.

5° Treize perches 78 palmes des Pays-bas de terre, situées dans le fond de Fassenbois, aux bruyères, commune de Jupille.

S'adresser audit notaire DUSART, à Liège, rue Féronstrée, n. 569, pour connaître les conditions de la vente.

() A Vendre par Expropriation forcée.

1° Une maison d'habitation avec étable à vaches, le tout couvert en pailles et bâti en pierres et briques.

2° Un jardin légumier contenant une perche 741 palmes carrées P.-B.

3° Une prairie, dite prairie d'assise, arborée d'arbres fruitiers, mesurant 128 perches 603 palmes carrées P.-B.

4° Une deuxième prairie de la contenance de 73 perches 239 palmes carrées P.-B.

5° Quarante-trois perches 594 palmes carrées P.-B., prises d'une plus forte prairie.

Lesdits biens en jardin et gazons, nature de prairie, mesurant environ deux bonniers 47 perches et 180 palmes carrées, P.-B. sont exploités par le sieur Paul-Joseph Bragard, fils, ci-après qualifié, et les bâtimens sont tenus en location verbale par Jean-Olivier Legros, blatier.

Lesdits biens sont situés au lieu nommé la Heydresck, dans la section de la voie n° 293, commune de Clermont, canton d'Aubel, district de Verviers, arrondissement et province de Liège.

La saisie en a été faite par exploit de Jean-Guillaume Bartholemi, huissier à Aubel, le 9 juillet 1825, enregistré à Aubel, le 11 dudit mois, sur ledit Paul-Joseph Bragard, fils, cultivateur, tant en nom propre que comme tuteur de ses enfans mineurs, créés avec Anne-Marie Wertz, épouse décédée dudit Bragard, demeurant à Clermont, au lieu nommé la Heydresck; à la requête du sieur Jean-Léonard Pirenne, cultivateur, demeurant à Thimister, canton de Herve, arrondissement et province de Liège, le susdit huissier muni de pouvoir spécial sous la date du 23 juin 1825, enregistré le lendemain.

Une copie entière de ladite saisie a été laissée avant l'enregistrement à Mr. Michel Franssen, greffier de la justice de paix du canton d'Aubel, et une autre copie à Mr. Jean-Barthelemi Wertz, échevin de la commune de Clermont, lesquels ont visé l'original du procès-verbal de saisie qui a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques à Liège, le 16 juillet 1825, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le 23 même mois.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus, aura lieu à l'audience des criées du même tribunal, le vingt-six septembre prochain 1825, à dix heures du matin.

M^{re}. François-Félix Godin, avoué près ledit tribunal, demeurant à Liège, place de l'université, n° 262, patentié en qualité d'avoué, est chargé d'occuper pour le saisissant.

Godin, avoué.
L'adjudication préparatoire a été faite le quatorze novembre 1825; l'adjudication définitive est fixée et sera faite le trente janvier prochain 1826, dix heures du matin, à l'audience des criées du tribunal civil, séant à Liège, sur l'enchère de huit cent florins moyennant quel prix a été faite l'adjudication préparatoire.
Godin, avoué.